

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

La commune de Chatuzange-le-Goubet a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque **sur les parcelles BH 474, BH 669, BH 705, BH 671, BH 707 d'une superficie de 24 923 m<sup>2</sup>.**

Souhaitant engager le développement de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine immobilier, la commune de Chatuzange-le-Goubet est susceptible de faire droit à cette proposition.

Aussi, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public de la commune en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune procède à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation et s'assure ainsi de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement et ce conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publique.

Les personnes physiques ou morales souhaitant manifester leur intérêt pour l'occupation du domaine public de la commune de Chatuzange-le-Goubet sur les parcelles précitées devront remettre **impérativement** une lettre de manifestation d'intérêt comportant les informations suivantes :

- dénomination sociale de l'entreprise,
- nom du représentant légal,
- coordonnées précises : adresse, numéro de téléphone, courriel,

**Avant le 18 mars 2025, 12 heures 00 délai de rigueur, obligatoirement par voie électronique et exclusivement à l'adresse suivante : [johanna.munier@chatuzangelegoubet.fr](mailto:johanna.munier@chatuzangelegoubet.fr)**

En l'absence de manifestations d'intérêt concurrentes, la commune entrera en négociation avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané pour conclure la convention d'occupation temporaire.

Dans l'hypothèse où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune de Chatuzange-le-Goubet initierait une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les documents de la consultation propres à cette procédure de sélection préalable seront transmis à l'ensemble des candidats ayant manifestés leur intérêt, ils indiqueront les critères suivant lesquels ils seront sélectionnés.

Les candidats sont informés que la commune de Chatuzange-le-Goubet se réserve la possibilité de ne pas donner suite à leur manifestation d'intérêt.

La Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'appel à manifestation d'intérêt à tout moment,

Avis publié le 27 février 2025.